

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

**Arrêté PVO n° 24 -189 EGR/B**

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT  
PERMISSION DE VOIRIE**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT**

- VU** la demande en date du 11/09/2023 par laquelle l'OFFICE NATIONAL DES FORETS  
Demeurant, 14 rue Gabriel Plançon BP 51581 - 25010 BESANCON cedex 3  
Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux en limite de voie pour  
**l'élargissement d'un chemin d'accès grumier**, pour le compte de la commune de  
AUDEUX,
- Route Départementale 67**, au PR 7+474, située hors agglomération,  
**Commune de PLACEY- 25170**,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales et suivants,
- VU** le règlement départemental de voirie BES/13/120 du 15/07/2013 relatif à la conservation et  
la surveillance des routes départementales,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental n° 67020 du 30/05/2024 portant  
délégation de signature,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la réunion sur place le 07/08/2024 en présence du représentant de l'ONF et du  
Département,
- VU** l'avis favorable de monsieur le Maire de la commune de PLACEY en date du 09/08/2024,

Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20240813-DRIT-B24\_68104-AR  
Date de télétransmission : 14/08/2024  
Date de réception préfecture : 14/08/2024

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **Elargissement d'un chemin d'accès grumier**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

## ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

### ACCES (ART 25 à 28 du RDV)

La structure de l'accès sera réalisée de la manière suivante :

- L'aménagement sera conforme aux plans joint qui ont été fournis dans la demande.
- Il sera structuré de : GNT 0/80 avec un revêtement de surface en fonction de l'existant, jusqu'en limite de propriété.
- Il se raccordera au bord de la chaussée sans creux ni saillie et présentera une pente de plus ou moins 4% sur une longueur de 6 mètres depuis le bord de la chaussée.
- Les eaux de ruissellement au droit de l'accès ne devront pas s'écouler sur le domaine public.

## ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

La signalisation des chantiers dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique est réalisée par l'entreprise sous le contrôle du service du Département.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - huitième partie - signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

Le titulaire est tenu d'adapter cette signalisation dès que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l'origine.

Avant le début des travaux et pendant tout le cours de ceux-ci le bénéficiaire doit faire connaître au gestionnaire de la voie, l'identité du responsable de l'exploitation et de la signalisation du ou des chantiers, qui doit pouvoir être contacté de jour comme de nuit.

Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20240813-DRIT-B24\_68104-AR  
Date de télétransmission : 14/08/2024  
Date de réception préfecture : 14/08/2024

Selon l'article L131-7 du Code de la Voirie Routière : en cas d'urgence, le président du conseil départemental peut faire exécuter d'office, sans mise en demeure préalable et aux frais de l'occupant, les travaux qu'il juge nécessaires au maintien de la sécurité routière sur les routes départementales.

#### **ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolelement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 5 jours à compter du 23/09/2024.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

#### **ARTICLE 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration départementale.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution, renouvelable par tacite reconduction.

Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20240813-DRIT-B24\_68104-AR  
Date de télétransmission : 14/08/2024  
Date de réception préfecture : 14/08/2024

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à BESANCON, le **13 AOUT 2024**  
Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le chef du service territorial d'aménagement



Grégoire DURANT

DIFFUSIONS :

Office National des Forêts [quentin.metz@onf.fr](mailto:quentin.metz@onf.fr) pour attribution.  
Commune de AUDEUX pour attribution.  
STA de BESANCON pour attribution.  
Commune de PLACEY pour information.

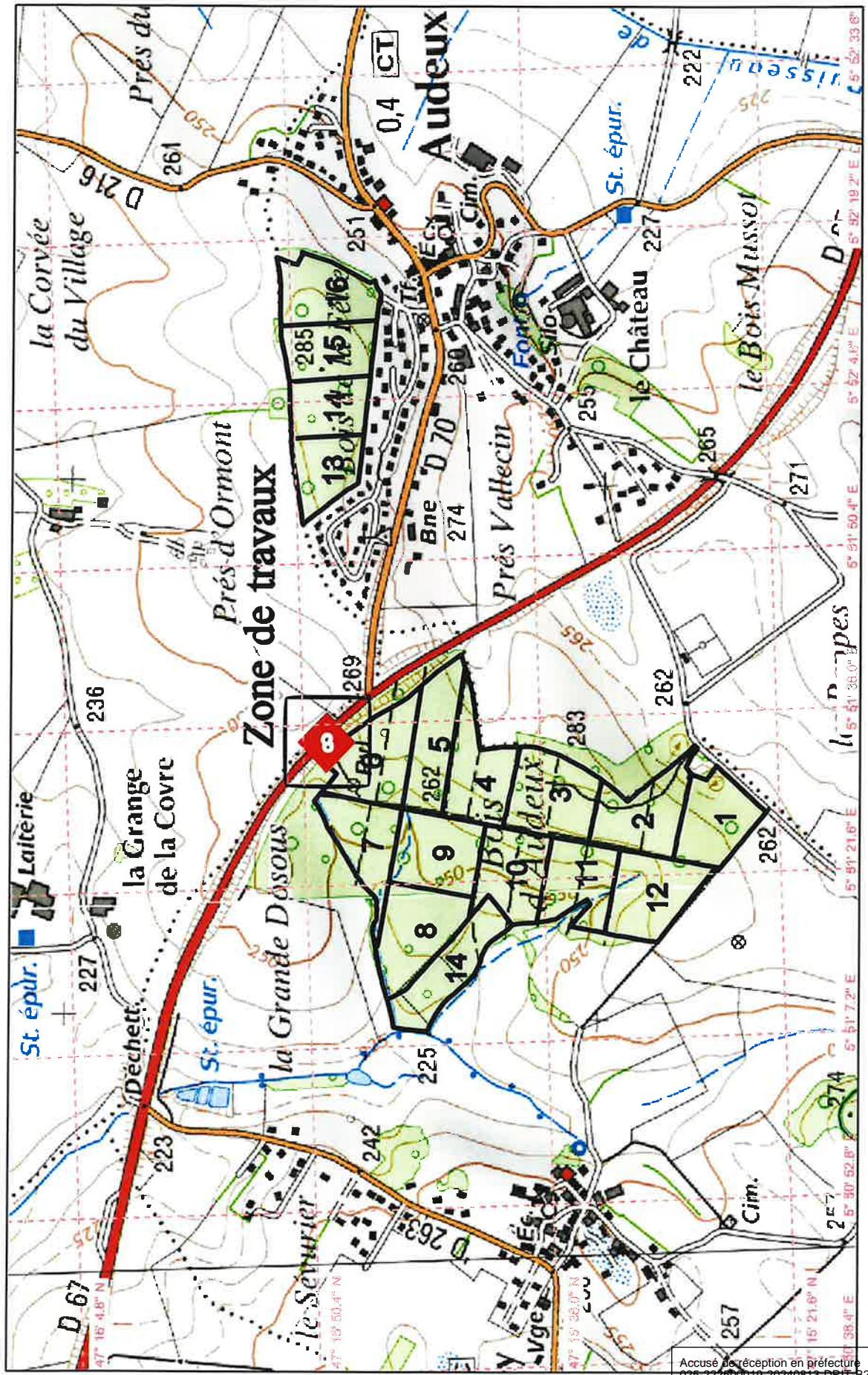
ANNEXES :

Plans.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du STA ci-dessus désigné.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20240813-DRIT-B24\_68104-AR  
Date de télétransmission : 14/08/2024  
Date de réception préfecture : 14/08/2024



Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20240813-DRIT-B24\_00104-AR  
Date de télétransmission : 14/08/2024  
Date de réception préfecture : 14/08/2024

Commentaires

Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20240813-DRIT-B24\_68104-AR  
Date de télétransmission : 14/08/2024  
Date de réception préfecture : 14/08/2024

Département :  
DOUBS

Commune :  
PLACEY

Section : ZI  
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/08/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

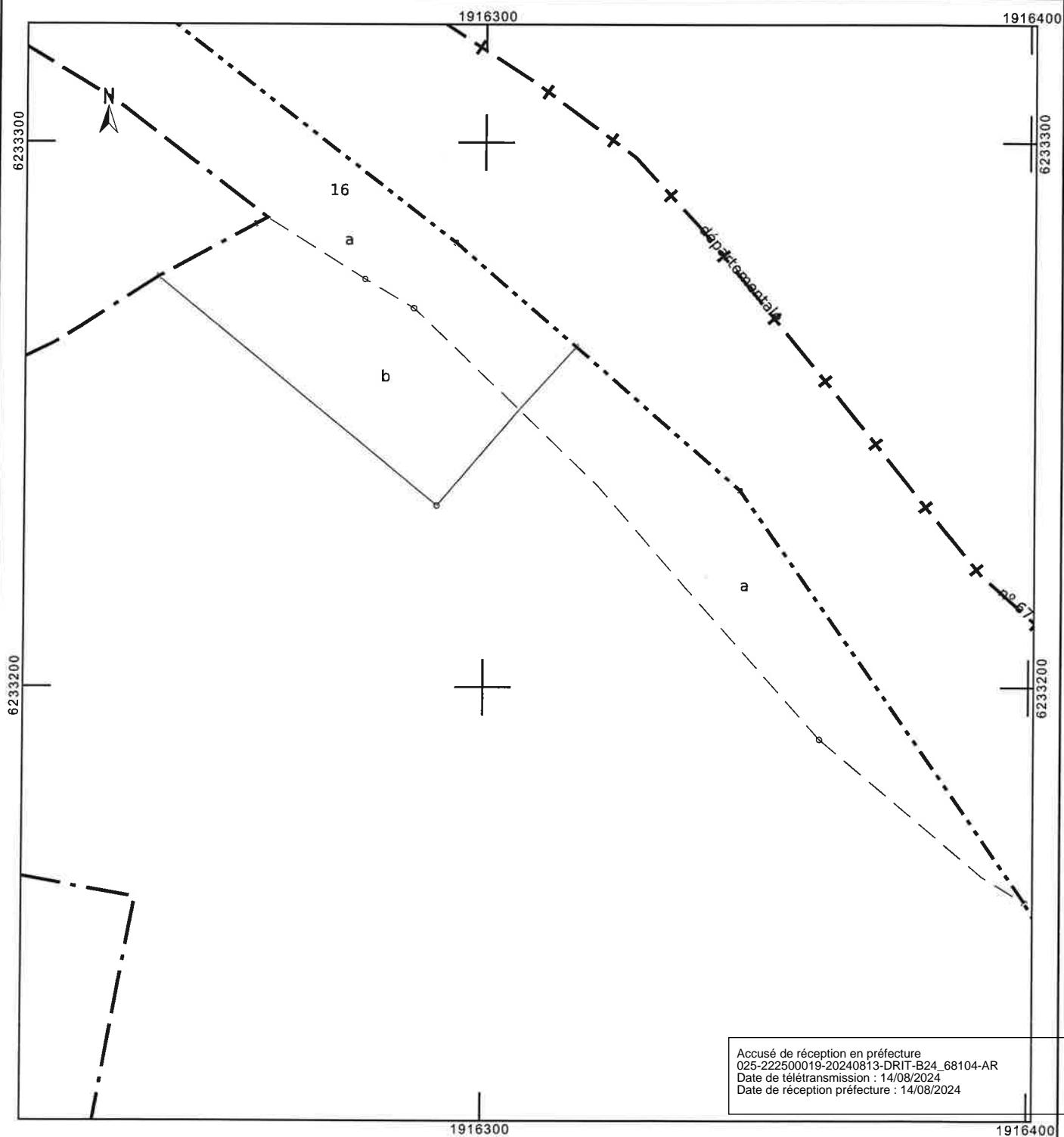
## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
POLE TOPOGRAPHIQUE  
CADASTRE BESANCON Réception  
mardi 9h30 à 12h sur RdV 25043  
25043 BESANCON CEDEX  
tél. 03 81 47 24 00 -fax  
ptgc.doubs@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

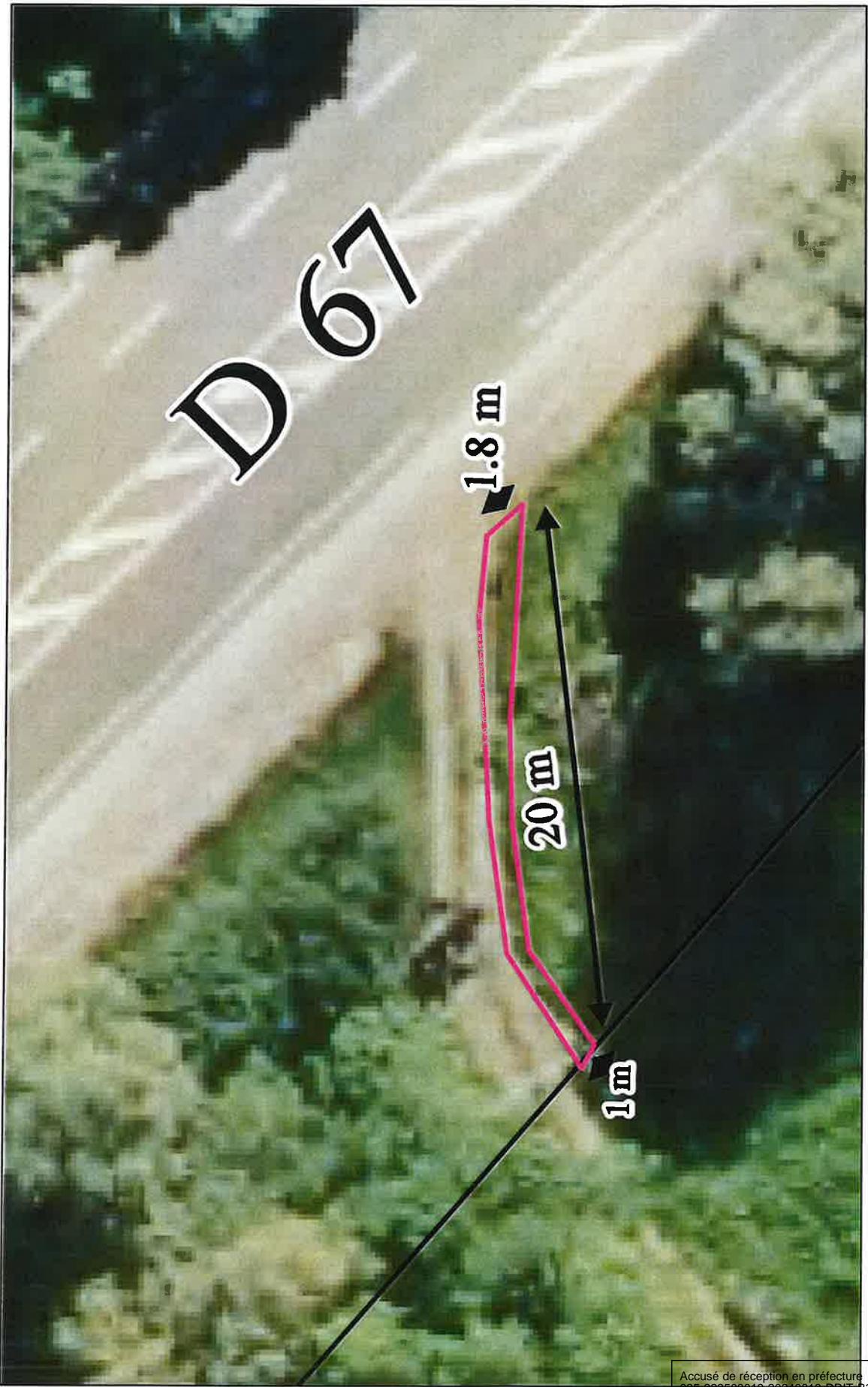


Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20240813-DRIT-B24\_68104-AR  
Date de télétransmission : 14/08/2024  
Date de réception préfecture : 14/08/2024



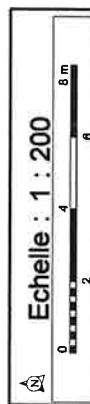
Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20240813-DRIT-B24\_68104-AR  
Date de télétransmission : 14/08/2024  
Date de réception préfecture : 14/08/2024

Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20240813-DRIT-B24\_68104-AR  
Date de télétransmission : 14/08/2024  
Date de réception préfecture : 14/08/2024



Commentaires  
\_\_\_\_\_

© IGN / ONF Toute reproduction interdite



Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20240813-DRIT-B24\_66104.AR  
Date de télétransmission : 14/08/2024  
Date de réception préfecture : 14/08/2024

Accusé de réception en préfecture  
025-222500019-20240813-DRIT-B24\_68104-AR  
Date de télétransmission : 14/08/2024  
Date de réception préfecture : 14/08/2024